



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 décembre 2003  
Français  
Original: espagnol

---

## Cinquante-huitième session

Point 94 f) de l'ordre du jour

### **Environnement et développement durable : protection du climat mondial pour les générations présentes et futures**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteur* : M. José Alberto **Briz Gutiérrez** (Guatemala)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 94 de l'ordre du jour (voir A/58/484, par. 2). Elle a pris des décisions sur l'alinéa f) à ses 24e et 37e séances, le 3 novembre et le 11 décembre 2003. Les débats qu'elle a tenus à l'occasion de l'examen de cette question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/58/SR.24 et 37).

## **II. Examen des projets de résolution A/C.2/58/L.14 et A/C.2/58/L.14/Rev.1**

2. À la 24e séance, le 3 novembre, le représentant du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures » (A/C.2/58/L.14), ainsi libellé :

*« L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 54/222 du 22 décembre 1999, 56/199 du 21 décembre 2001 et 57/257 du 27 février 2003, sa décision 55/443 du 20 décembre 2000, ainsi que les autres résolutions relatives à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures,*

*Rappelant également la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le*

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en neuf parties sous la cote A/58/484 et Add.1 à 8.



développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg ») et la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa huitième session, tenue à New Delhi du 23 octobre au 1er novembre 2002,

*Notant* que 188 États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

*Rappelant* les dispositions de la Convention et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

*Demeurant profondément préoccupée* par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont exposés à des risques accrus en raison des effets préjudiciables des changements climatiques,

*Notant* qu'à ce jour le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a fait l'objet de 119 ratifications, y compris de parties mentionnées dans l'annexe I de la Convention, qui sont à l'origine de 44,2 % des émissions,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur et à commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions de gaz à effet de serre,

*Prenant* note du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention,

1. *Invite* les États à agir de concert aux fins de la réalisation de l'objectif fondamental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

2. *Note* que les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques engagent vivement les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les parties mentionnées dans l'annexe I à la Convention, à le ratifier le plus rapidement possible;

3. *Note également* les travaux en cours du groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique, et encourage la coopération entre les trois secrétariats pour que leurs activités se complètent, sans préjudice de leur statut juridique indépendant;

4. *Encourage* le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique à inviter le secrétariat du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à se joindre à ses travaux en cours;

5. *Demande* au Secrétaire général de prévoir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses organes subsidiaires;

6. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

7. *Invite* les conférences des Parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte, lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, afin que les pays en développement soient dûment représentés à ces réunions;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question subsidiaire intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures". »

3. À la 37<sup>e</sup> séance, le 11 décembre 2003, la Commission a été saisie d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/58/L.14, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/58/L.44).

4. À la même séance, le représentant du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution révisé intitulé « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures » (A/C.2/58/L.14/Rev.1).

5. Également à la même séance, un vote enregistré a été demandé sur le paragraphe 5 du projet de résolution révisé (voir A/C.2/58/SR.37).

6. À la même séance, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration afin d'expliquer son vote avant le vote (voir A/C.2/58/SR.37).

7. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le paragraphe 5 du projet de résolution révisé A/C.2/58/L.14/Rev.1 par 153 voix contre une, avec zéro abstention. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte,

El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique.

*Se sont abstenus :*

Néant.

8. Également à la même séance, les représentants de l'Italie (au nom de l'Union européenne) et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote (voir A/C.2/58/SR.37).

9. À la même séance, le représentant du Maroc a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

10. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.2/58/L.14/Rev.1 dans son ensemble (voir par. 11).

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### **Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 54/222 du 22 décembre 1999, 56/199 du 21 décembre 2001 et 57/257 du 27 février 2003, sa décision 55/443 du 20 décembre 2000, ainsi que les autres résolutions relatives à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures,

*Rappelant aussi* les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup> et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>2</sup>, le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg »)<sup>3</sup> et la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa huitième session, tenue à New Delhi du 23 octobre au 1er novembre 2002<sup>4</sup>,

*Notant* que 188 États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention,

*Demeurant profondément préoccupée* par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont exposés à des risques accrus en raison des effets préjudiciables des changements climatiques,

*Prenant note* des travaux menés par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat et soulignant la nécessité de développer les capacités scientifiques et technologiques nécessaires, ou de renforcer celles qui existent déjà, notamment en apportant un appui soutenu aux activités que mène le Groupe dans le domaine de l'échange de données et d'informations scientifiques, en particulier dans les pays en développement,

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, No 30822.

<sup>2</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> FCCC/CP/2002/7/Add.1, décision 1/CP.8.

*Notant* qu'à ce jour, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>5</sup> a fait l'objet de 119 ratifications, y compris de parties mentionnées dans l'annexe I de la Convention, qui sont à l'origine de 44,2 % des émissions,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>6</sup>, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur de préférence avant le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002, et à commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions de gaz à effet de serre<sup>7</sup>,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention<sup>8</sup>,

1. *Invite* les États à coopérer à la réalisation de l'objectif fondamental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup>;

2. *Note* que les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>5</sup> engagent vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier le plus rapidement possible;

3. *Prend note avec intérêt* des travaux préparatoires entrepris en vue de la mise en application des dispositifs souples prévus par le Protocole de Kyoto;

4. *Note* les travaux en cours du groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>9</sup>, et de la Convention sur la diversité biologique<sup>10</sup>, et encourage la coopération entre les trois secrétariats pour que leurs activités se complètent, sans préjudice de leur statut juridique indépendant;

5. *Demande* au Secrétaire général de prévoir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses organes subsidiaires;

6. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

7. *Invite* les conférences des Parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte, lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la

---

<sup>5</sup> FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

<sup>6</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>7</sup> Ibid., par. 23.

<sup>8</sup> A/58/308.

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, No 33480.

<sup>10</sup> Ibid., vol. 1760, No 30619.

Commission du développement durable, afin que les pays en développement soient dûment représentés à ces réunions;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

---